



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 973

Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les revendications de la confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) relatives au maintien du taux minoré de TVA sur les travaux de réhabilitation des logements. La France avait en effet obtenu, en 1999, l'autorisation de l'Union européenne d'expérimenter ce taux jusqu'en décembre 2002 et, tout récemment, de le prolonger jusqu'en 2003. Dès lors, et selon les résultats de l'analyse réalisée par des spécialistes en études économiques, il apparaît que l'impact de la baisse de TVA sur l'activité des entreprises, sur le travail illégal et surtout sur les créations d'emploi - principal objet de la mesure - a été très positif. Ainsi le gain en emplois directs et indirects s'établit en deux ans à quelque 55 000 emplois sur la France entière. Face à ce constat, il lui demande de pérenniser la TVA à 5 % dans le bâtiment afin de poursuivre l'amélioration de l'emploi que cette disposition a induit dans ce secteur.

Texte de la réponse

La directive européenne 1999/85/CE adoptée le 22 octobre 1999 autorise les Etats membres à appliquer, à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2002, le taux réduit de la TVA à certaines prestations à forte intensité de main-d'oeuvre. La France a décidé d'appliquer le taux réduit de la TVA notamment aux travaux, autres que de construction ou de reconstruction, portant sur les locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans. La directive déjà citée prévoit que les Etats membres établiront, avant le 1er octobre 2002, un rapport contenant une évaluation globale de l'efficacité de la mesure. Dans le cadre de la préparation de ce rapport, une large concertation, notamment auprès des organisations professionnelles, a été réalisée. Les premières études font apparaître que la mesure a eu des effets bénéfiques sur l'emploi et la lutte contre l'économie souterraine. Bien entendu, les effets de la mesure seront présentés de manière aussi détaillée que possible dans le rapport, afin de convaincre la commission et l'ensemble des Etats membres des résultats positifs de cette expérience. La commission a indiqué que la pérennisation de la mesure n'était toutefois pas possible avant la fin de l'expérience en cours, compte tenu du délai nécessaire pour apprécier et discuter au niveau communautaire les résultats obtenus par les différents Etats membres. C'est pourquoi la commission, conformément à ce qu'elle a annoncé dans son rapport du 22 octobre 2001 sur les taux réduits de TVA, devrait prochainement présenter une proposition de directive permettant une prorogation d'un an, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2003, de la directive telle qu'elle s'applique actuellement. La pérennisation de la mesure sera donc discutée en 2003. En tout état de cause, le Gouvernement mettra tout en oeuvre pour obtenir sa reconduction.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Kucheida](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (12^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 973

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juillet 2002, page 2728

Réponse publiée le : 23 septembre 2002, page 3247